

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 04

Excusé : 01

Absent : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 28

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Date de convocation : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h39) - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie- M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline - M. FRANCESCHINI Damien– M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : - M. BLANC Romain donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. CALMET Pierre – Mme MONTAGNY donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan

Excusé : M. CLAVE Denis

Absent :

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien

7. ETAT RELATIF AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX VERSEES EN 2023

Monsieur le maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant en conseil municipal.

Cet état doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il est donc présenté le tableau suivant :

INDEMNITES DES ELUS 2023				
COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER				
du 01/01/2023 au 31/12/2023		Avantages en nature		Représentation syndicat
Montant de l'indemnité annuelle brute				
Maire	14 980,20 €	1 801,72 €	véhicule de service	
1er Adjoint	12 513,18 €			
2e Adjoint	10 761,30 €			
3e Adjoint	10 761,30 €			
4e Adjoint	10 761,30 €			10 541,64 €
5e Adjoint	10 761,30 €			
6e Adjoint	10 761,30 €			
7e Adjoint	10 761,30 €			
8e Adjoint	10 761,30 €			
Conseiller Municipal délégué	2 940,60 €			
Conseiller Municipal délégué	2 940,60 €			
Conseiller Municipal délégué	2 940,60 €			
Conseiller Municipal délégué	2 940,60 €			
Conseiller Municipal délégué	2 940,60 €			
Conseiller Municipal délégué	2 940,60 €			
Conseiller Municipal délégué	2 940,60 €			
Conseiller Municipal délégué	2 940,60 €			
Conseiller Municipal délégué	2 940,60 €			
Conseiller Municipal délégué	2 940,60 €			
total	132 228,48 €	1 801,72 €		10 541,64 €

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

PREND ACTE

De la communication de l'état relatif aux indemnités de fonction des élus communaux.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT